

Projet “Observation Indépendante de l’application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo”

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tél : (242) 06 660 24 75 - Email : poif\_congo@yahoo.fr



## RAPPORT N°010/REM/CAGDF/FM

### Observation Indépendante – FLEG

**Type de mission** : Indépendante

**Départements** : Bouenza, Lékoumou, Niari

**Mission thématique** : Analyse du dispositif de contrôle le long des parcours d’évacuation des produits ligneux et du système de gestion des feuilles de route

**Dates de la mission** : 25 novembre au 5 décembre 2012

**Equipe OIFLEG** :

1. Serge MOUKOURI
2. Toussaint TCHIAKAKA

**Date de soumission au comité de lecture** : 21 décembre 2012

**Date examen par le comité de lecture** : 4 juin 2013

**Date de publication** : 17 juin 2013



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission européenne, contrat de subvention 2010/220-570, et du DFID. Bénéficiaire : Forests Monitor. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de Forests Monitor, REM, et CAGDF et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l’avis de l’Union Européenne ou DFID

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>RESUME EXECUTIF.....</b>	<b>4</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....	5
<b>2. DISPOSITIF DE CONTROLE LE LONG DES PARCOURS D'EVACUATION.....</b>	<b>5</b>
LOCALISATION DES POSTES DE CONTROLE .....	6
ACTIONS DE CONTROLE.....	7
FONCTIONNEMENT .....	7
<b>3. MECANISME DE DELIVRANCE DES FEUILLES DE ROUTES (FR), DE CONTROLE LEUR UTILISATION ET D'ANALYSE APRES UTILISATION .....</b>	<b>9</b>
LA DELIVRANCE DES FEUILLES DE ROUTE (FR).....	9
LE CONTROLE DES FR PENDANT L'UTILISATION .....	9
L'ANALYSE DES FR APRES UTILISATION.....	10
<b>4. SUGGESTIONS DE L'OIFLEG POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DES POSTES DE CONTROLE</b>	<b>10</b>
<b>5. ANALYSE DES DOCUMENTS COLLECTES.....</b>	<b>11</b>
DE LA CONFIRMATION DES SOUPÇONS DE BLANCHIMENT DE BOIS PESANT SUR LES EXPORTATIONS DE LA SOCIETE TAMAN INDUSTRIES LIMITED.....	11
DE LA NON DISPONIBILITE DES FR DE LA SOCIETE ASIA CONGO INDUSTRIES UFE BAMBAMA RENDANT DIFFICILE LA CONFIRMATION OU L'INFIRMATION DES SOUPÇONS :.....	16
<b>ANNEXE 1 : CHRONOGRAMME.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 2 : ETATS MENSUELS DE PRODUCTION TIL (UFE MPOUKOU OGOUE) .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 3 : ETATS MENSUELS DE PRODUCTION TIL (UFE BANDA NORD) .....</b>	<b>21</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ACI	Asia Congo Industries
ADL	Atelier de la Louessé
BNC/YOKA	Bois Niari Congo
CC	Carnet de Chantier
CIBN	Congolaise Industrielle des Bois du Niari
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière/Directeur Général de l'Economie Forestière
EMP	Etat Mensuel de Production
FORALAC	Société forestière, Agricole, Industrielle et Commerciale
FR	Feuille de Route
GET	Global Expérience Timber
MEFDD	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
OI-FLEG	Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance
PV	Procès-verbal de constat d'infraction
SADEF	Société Agricole et de Débusquage Forestier
SICOFOR	Sino-Congo Forêts
SFIB	Société Forestière et Industrielle de Bois
SOFIL	Société Forestière et Industrielle de Lé Boulou
SPIEX	Société de Prestation Import et Expert
SVL	Système de Vérification de la Légalité
TIL	Taman Industries Limited
UFE	Unité Forestière d'Exploitation
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VMA	Volume Maximum Annuel

L'OI-FLEG dispose dans sa base de données d'un certain nombre d'informations dont le recouplement révèle des discordances. C'est le cas qui ressort de la comparaison entre les informations figurant sur certaines feuilles de route et les chargements d'où il ressort que des grumes figurant sur une même feuille de route se retrouvent chargées dans des camions différents ou encore les suspicions de blanchiment de bois provenant de concessions dont les exportations de grumes sont suspendues qui pèsent sur la société TAMAN et relayées dans le rapport 009 de l'OI-FLEG. C'est dans l'optique de comprendre si de tels dysfonctionnement sont possibles et surtout de comprendre pourquoi ils ne peuvent pas être détectés par les structures de contrôle existantes, qu'une équipe du projet OI-FLEG effectué du 25 novembre au 5 décembre 2012 une mission indépendante dans la partie Sud du Congo. L'objectif de cette mission était d'analyser le dispositif de contrôle le long des parcours d'évacuation des bois et le système de gestion des feuilles de route.

La mission a eu des entretiens avec les DDEF Bouenza, Lékoumou et Niari ainsi que les personnels ou responsables de différents postes de contrôle et a compilé les informations collectées au cours de ses activités.

### **Les principales conclusions qui ressortent du travail effectué par la mission en ce qui concerne le dispositif de contrôle indiquent que :**

Certains axes d'évacuation ne disposent pas de postes de contrôle par ailleurs les postes existant sont sous équipés en matériels et en effectifs ;

Malgré la précarité des moyens, les postes maîtrisent bien théoriquement les tâches et missions qui leurs sont assignées ;

Des mécanismes de contrôle/suivi de la délivrance des feuilles de route (FR) existent mais très peu d'analyse sont faites sur la base des FR collectées après leur utilisation à cause des faiblesses chroniques dans le système de transmission de ces documents des sociétés à vers l'administration ou des problèmes d'archivages lorsque ceux-ci sont collectés ;

Tous ces éléments ont permis de comprendre que le système de contrôle en l'état actuel n'était pas en mesure de détecter les dysfonctionnements identifiés par l'OI-FLEG et des recommandations visant à améliorer les performances des postes de contrôle ont été formulées.

Quant aux informations collectées, leur analyse a permis d'établir que la société TIL a exporté du bois provenant de l'UFE Mpoukou ogoué (dont les exportations de bois sous forme de grume sont suspendues) en le faisant passer pour du bois exploité dans l'UFE Banda Nord pour laquelle les exportations sont autorisées à raison de **50%** du volume grume. En effet, des grumes retrouvées au port de Pointe Noire avec les marques de la société TIL (UFE Banda Nord), sont les mêmes que celles figurant sur les FR ayant servi à évacuer de l'UFE Mpoukou Ogoué vers le parc de rupture de Mila Mila (N° bille et code interne de l'entreprise identiques). En s'appuyant sur les états mensuels de production transmis par la société à l'Administration, le volume ainsi frauduleusement exporté s'élèverait donc au minimum à **19 130,540 m<sup>3</sup>** pour les mois de juillet et août 2012.

En ce qui concerne le cas de duplication de numéros des billes, la mission n'a pas été en mesure de confirmer ou d'infirmer ses soupçons à cause de l'absence des feuilles de route utilisées par la société ACI (UFE Bambama) au niveau des DDEF Lékoumou et Niari.

Eu égard à ces 2 derniers points, l'OI-FLEG recommande que l'Administration Forestière suspende les exportations de bois en grumes de la société TIL, évalue l'ampleur de cette fraude et sanctionne cette société pour faux et usage de faux, falsification des marques de même qu'elle mette en œuvre les moyens dont elle dispose pour retrouver et analyser les FR utilisées par la société ACI pour évacuer les bois de l'UFE Bambama.

## 1. INTRODUCTION

### CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le recoupement des informations disponibles dans les bases de données de l'OI-FLEG montre qu'il existe des différences entre les informations figurant sur certaines feuilles de route et les chargements des produits qu'elles servent à évacuer. En termes plus simples, des grumes chargées sur un même camion grumier sont inscrites sur les feuilles de routes (FR) différentes alors que ces dernières doivent être le reflet exact du chargement. Cette pratique renvoie du point de vue de l'OI-FLEG à la duplication des numéros de billes, technique permettant d'évacuer des billes issues d'arbres différents avec le même numéro échappant ainsi au paiement de la taxe d'abattage. A cela il faut ajouter les suspicions de blanchiment de bois provenant de concessions dont les exportations de bois sous forme de grumes ont été suspendues qui pèsent sur la société Taman et évoqués dans le rapport 009 de l'OI-FLEG. C'est donc dans la perspective de comprendre si de telles pratiques sont effectivement possibles et dans quelle mesure elles pourraient être détectées par les structures de contrôle, qu'une équipe du projet a entrepris une mission auprès des postes de contrôle attachés aux DDEF de la partie Sud du Congo. Initialement prévue pour couvrir toutes les DDEF, la mission s'est finalement limitée aux directions de la Bouenza, du Niari et la Lékoumou du fait de l'organisation des ateliers départementaux sur le projet de code forestier qui a coïncidé avec l'arrivée de la mission dans les départements de Pointe Noire et du Kouilou.

Cette mission thématique avait pour objectifs :

1. D'analyser le dispositif de contrôle des produits forestiers ligneux le long des voies d'évacuation;
2. De décrire le mécanisme de délivrance et de contrôle/d'exploitation des feuilles de route pendant et après leur utilisation ;
3. De faire des propositions pouvant aider à améliorer le fonctionnement et les performances des postes de contrôle ;
4. De collecter et d'analyser les informations disponibles permettant d'élucider ces suspicions.

La mission a eu des entretiens avec 3 Directeurs départementaux, les responsables de 5 des 6 postes de contrôle visités (Loudima, Missama, Lissiémi, Mila Mila et péage Moukondo) et a collecté et compilé les informations mises à sa disposition par les différentes structures (feuilles de route, états de production, registres)

Le chronogramme des activités réalisées est présenté en **Annexe 1**.

## 2. DISPOSITIF DE CONTROLE LE LONG DES PARCOURS D'EVACUATION

De façon générale, les postes de contrôle sont établis en fonction des nécessités inhérentes aux missions dévolues à l'administration en charge des forêts. Pour les 3 directions départementales concernées par ce rapport, les constats sont similaires en ce qui concerne les moyens humains et matériels disponibles, la connaissance et/ou la maîtrise des activités à effectuer.

## LOCALISATION DES POSTES DE CONTRÔLE

Les principaux axes par lesquels transitent les produits forestiers ligneux partant de ou arrivant dans les 3 départements sont :

1. Kimandou – Loudima – Dolisie pour les bois exploités dans la Bouenza ;
2. Zanaga – Sibiti – Loudima – Dolisie pour les bois exploités dans le département de la Lékoumou (districts de Zanaga, Sibiti et Komono) ;
3. Bambama – Mossendjo – Kibangou – Mila Mila pour les bois exploités dans les départements de la Lékoumou (district de Bambama) et du Niari, Kimongo – Dolisie – Pointe Noire.
4. Dolisie (Mila Mila/Matsendé) – Hinda – Port Pointe Noire (Bois issus des parcs de rupture pour exportation).

Des postes de contrôle existent à différents endroits le long de ces axes et la carte ci-dessous montre leur positionnement (Figure 1). Cette carte révèle qu'il existe un seul poste de contrôle opérationnel à Mila Mila, pour tous les bois provenant du district de Bambama (dans la Lékoumou) et de la quasi totalité des chantiers du département du Niari. Elle montre en outre que les 2 postes de contrôle de la DDEF-Lék sont tous sur le même axe linéaire Zanaga – Sibiti – Loudima – Dolisie. Pour ce qui est de la DDEF Bouenza, son unique poste de contrôle d'importance par lequel transitent les produits ligneux est à Loudima.

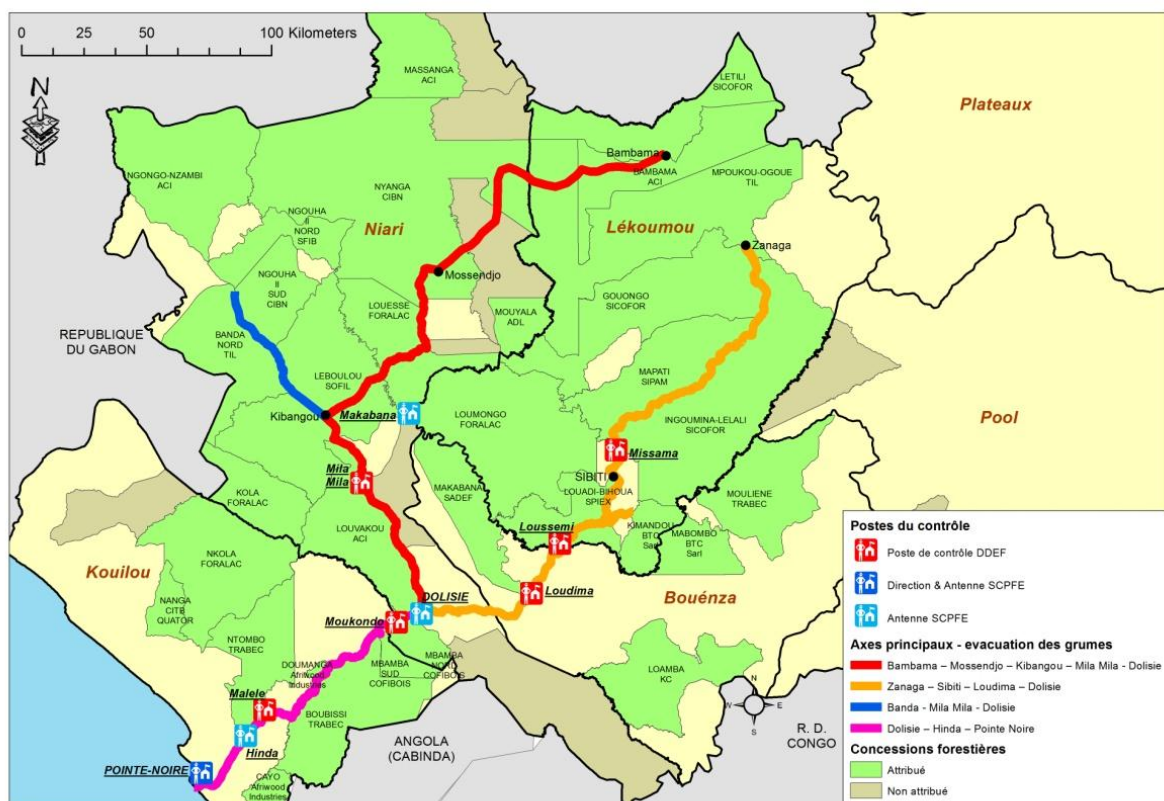


Figure 1 : Principales voies d'évacuation et positionnement des postes de contrôle.

Aucun de ces postes de contrôle ne dispose de locaux dignes de ce nom encore moins de ressources humaines permettant un fonctionnement en permanence, exception faite dans une moindre mesure pour le poste de Mila Mila.



Photo 1: Une vue des bâtiments abritant les poste de contrôle de Missama et Loudima

## ACTIONS DE CONTROLE

Malgré la précarité des moyens, les postes de contrôle remplissent des tâches usuelles en matière de suivi des activités forestières. C'est ainsi que la mission noté que ces structures maitrisent théoriquement bien les tâches qui leurs sont confiées par les DDEF en ce qui concerne le suivi de l'évacuation des produits ligneux à savoir vérifier :

- ☞ La conformité du chargement avec les inscriptions figurant sur les feuilles de route ;
- ☞ L'authenticité de la FR ;
- ☞ L'existence du marteau forestier sur les billes transportées ;
- ☞ Et accessoirement, l'existence du visa des postes antérieurs traversés par le véhicule.



Photo 2: Contrôle de la conformité d'un chargement avec la FR au poste de Missama en présence de l'OI-FLEG

## FONCTIONNEMENT

Exception faite des postes de Mila Mila (pour les FR provenant de la forêt et Moukondo péage (pour celles au départ des parcs de rupture) dans le Niari, les 3 autres ont reçu de leurs hiérarchies respectives l'instruction de ne plus retirer au passage du grumier, la copie de la FR qui revient de droit à chacune des DDEF concernées (Lékoumou et Bouenza). A côté de cela, aucun ces postes ne dispose d'instruments de base permettant un suivi du flux des produits évacués à l'instar des registres main courante ou même copies des autorisations, leur travail se limite donc à une inspection ponctuelle. Même le poste de Mila Mila dont l'importance est capitale n'en disposait pas au moment du passage de la mission alors qu'un registre y avait été ouvert par la DDEF-N en mars 2011 (ainsi l'atteste les photos 3 et 4 ci-dessous prise en septembre 2011 par une équipe du projet OI-FLEG) mais aucune trace de ce registre n'a été retrouvée par la présente mission sur le site du poste de contrôle ou à la DDEF.

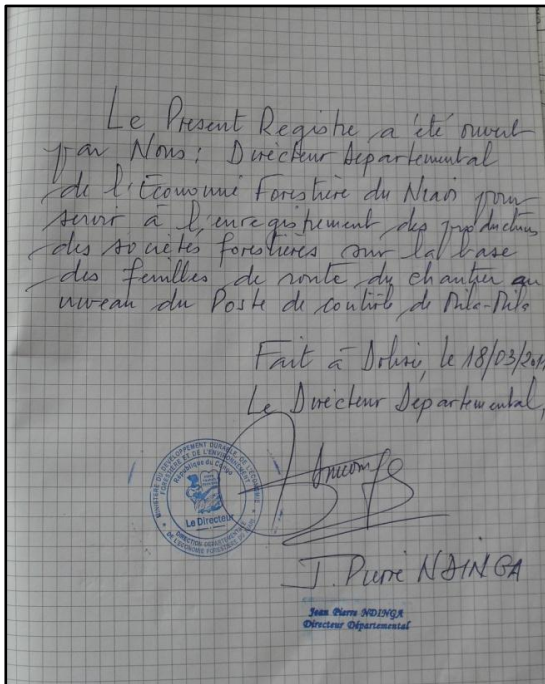


Photo 3: Page de garde du registre désormais introuvable du poste de contrôle de Mila Mila

Date de Contrôle	Références feuilles de route	Nombre de billes	Volume (m <sup>3</sup> )	Société	UFE	Observations
04/04/11	n° 100358 du 04/04/11	14	54,344	CIBN	Nyanga	Okoumé = 01 CN = 08 EK = 11
04/04/11	n° 100359 du 04/04/11	15	65,432	CIBN	Nyanga	Okoumé = 01 Okoumé = 14
04/04/11	n° 100360 du 04/04/11	14	65,870	CIBN	Nyanga	Okoumé = 14
05/04/11	n° 100364 du 05/04/11	13	65,721	CIBN	Nyanga	Okoumé = 03 Okoumé = 10
05/04/11	n° 100364 du 05/04/11	15	66,109	CIBN	Nyanga	Okoumé = 02 Okoumé = 13
05/04/11	n° 100362 du 05/04/11	13	66,542	CIBN	Nyanga	Okoumé = 01 Okoumé = 12
05/04/11	n° 100363 du 05/04/11	14	65,936	CIBN	Nyanga	Okoumé = 02 Okoumé = 12
05/04/11	n° 100365 du 05/04/11	13	67,868	CIBN	Nyanga	Okoumé = 12 Okoumé = 01 Okoumé = 10
07/04/11	n° 100366 du 07/04/11	10	65,551	CIBN	Nyanga	Okoumé = 01 Okoumé = 09
07/04/11	n° 100368 du 07/04/11	09	59,855	CIBN	Nyanga	Okoumé = 02 Okoumé = 08
07/04/11	n° 100367 du 07/04/11	11	65,552	CIBN	Nyanga	Okoumé = 11

Photo 4: Première page dudit registre photo prise en septembre 2011

Du fait que pour la plupart d'entre eux, le personnel se limite au seul chef de poste ou dans le meilleur des cas à 2 agents<sup>1</sup>, la capacité desdits postes à maîtriser la totalité du flux transitant par eux n'est pas assurée. Pour preuve au cours du passage de la mission, certains postes étaient déserts, cette insuffisance en ressources humaines a une incidence directe sur leur aptitude à faire respecter les dispositions de la loi en matière d'interdiction de circulation nocturne des produits.

### 3. MECANISME DE DELIVRANCE DES FEUILLES DE ROUTES (FR), DE CONTROLE LEUR UTILISATION ET D'ANALYSE APRES UTILISATION

La feuille de route est le document qui accompagne obligatoirement tout bois coupé légalement lors de sa mise en circulation. Les informations qu'elle doit absolument contenir sont listées par l'article 121 du décret 2002 – 437 à savoir les références du titre d'exploitation, la provenance et la destination, la date de l'expédition, les noms et prénoms du conducteur du moyen de transport, les références du moyen de transport, la nature, les numéros, les essences, les volumes unitaires et les quantités des produits.

#### LA DELIVRANCE DES FEUILLES DE ROUTE (FR)

Avant utilisation, les carnets de FR confectionnés par les sociétés sont déposés à la DDEF où ils sont entièrement paraphés (le feuillet original et toutes ses souches). Leur nombre et numéros de série sont enregistrés dans des supports appropriés (registre, fichier informatique). Bien que cette pratique ne soit pas consacrée par la réglementation en vigueur, l'OI-FLEG est d'avis qu'elle est d'une importance capitale pour la fiabilité des données de production et mérite d'être codifiée dans le cadre de la révision réglementaire. En plus de cette précaution, la DDEF-N délivre les quantités de FR en fonction l'importance des volumes de bois pour lesquels ces documents doivent servir. Cette prudence représente un verrou sécuritaire supplémentaire pouvant limiter les abus dans l'utilisation de ces documents.

#### LE CONTROLE DES FR PENDANT L'UTILISATION

Ce travail est fait essentiellement par les postes de contrôle qui doivent s'assurer de l'authenticité de la FR qui leur est présentée au passage du grumier. Même si ce travail peut, de la façon dont il est effectué soulevé quelques interrogations, du fait que les postes de contrôle ne sont pas ampliataires des éléments compilés lors de la procédure de délivrance. Pour ceux des postes qui collectent les FR au passage des grumiers, aucune action pouvant faciliter un traitement ultérieur des informations contenues dans ces documents du genre classement par entreprise, type de FR ou par ordre chronologique n'est effectuée. Les autres actions de contrôle sont réalisées par les équipes de la DDEF lors des missions de terrain. Pour le cas des permis spéciaux par exemple, aucune statistiques n'est disponible sur les volumes effectivement roulés, ce qui dénote des faiblesses dans le mécanisme de suivi des évacuations pour ce type de titre.

---

<sup>1</sup> Cette réflexion ne s'applique pas au poste de Mila Mila où lors du passage de la mission, une équipe de 4 personnes se trouvait en poste pour une période de 7 jours

## L'ANALYSE DES FR APRES UTILISATION

Aucune des 3 DDEF concernées par cette mission ne disposent de la totalité des FR utilisées par les entreprises évoluant sur leurs ressorts territoriaux respectifs. Seule la DDEF-Lék a présenté à l'équipe de l'OI-FLEG des supports (tableau de suivi des volumes évacués par société) attestant une analyse de certaines informations contenues dans les FR de la société TIL. Bien que ces informations ne soient pas complètes<sup>2</sup> du fait des raisons évoquées plus haut (absence des copies de FR de toutes les sociétés actives sur son territoire), l'existence de cet outil est un signe encourageant. Cette action de suivi devrait être étendue à l'ensemble à l'ensemble des sociétés et pour d'autres informations comme les numéros des billes évacuées en plus de la compilation des volumes par essences. Pour les 2 autres DDEF (Niari et Bouenza) ce type d'analyse même partielle n'est pas réalisé.

L'insuffisance de l'analyse des informations contenues dans les FR après utilisation couplée aux limites actuelles des postes de contrôle montre que les pratiques de blanchiment ou de duplication des N° peuvent parfaitement être mises en œuvre avec des risques faibles de détection.

## 4. SUGGESTIONS DE L'OI-FLEG POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DES POSTES DE CONTROLE

La plupart des problèmes relevés au cours de cette mission seront certainement jugulés avec la mise en place du Système National de Traçabilité dont les nouveaux termes de référence sont en cours de préparation, mais en attendant l'opérationnalisation de cet outil dont le développement pourrait demander un certain temps, l'OI-FLEG recommande de façon générale :

A la DGEF : de dégager les moyens afin de doter les postes actuels du minimum d'infrastructure adéquate (bâtiment et mobilier) pour leur permettre d'accomplir les missions qui sont les leurs. Il est tout aussi urgent de les doter de ressources humaines en quantité et en qualité suffisantes pour leur permettre de fonctionner de façon permanente.

Aux DDEF :

- 1) Que les tâches assignées aux postes de contrôle incluent désormais le suivi du nombre de pieds abattus sur la base des numéros des billes, le classement des FR par type, entreprise et par ordre chronologique pour en faciliter le traitement. Ceci suppose que les FR soient collectées, dans la mesure du possible, par l'un des postes de contrôle relevant de la DDEF du lieu de production ;
- 2) De mettre à la disposition de chacun des postes de contrôle relevant de leur compétence, un registre main courante dans lequel seront enregistrées les informations contenues dans les FR ayant transité par chacun d'eux ;
- 3) De mettre à la disposition des postes de contrôle, le minimum d'outils leur permettant d'accroître leur rendement à savoir la liste des permis spéciaux délivrés incluant les essences et le nombre de pieds accordés, les autorisations de coupe délivrées ainsi que la liste des numéros de feuillet des carnets de FR délivrés aux sociétés ;

---

<sup>2</sup> En particulier pour les entreprises qui évacuent leur bois par l'axe Mossendjo du fait entre autres raisons, de l'absence d'un poste de contrôle couplée à l'interdiction de retirer la copie qui frappe les postes de contrôle, ou tout simplement parce que ces entreprises ne songent plus à renvoyer ces documents avec les états mensuels de production par exemple

- 4) De produire de façon régulière (trimestriellement) des statistiques comparant les volumes billes/essences enregistrés sur FR avec ceux figurant dans les états mensuels de production.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre réglementaire :

- 1) Si l'option de la collecte des FR par les postes de contrôle n'est pas retenue, que soit désormais pénalisé le fait pour une société de ne pas transmettre à la DDEF compétente les FR utilisées dans les délais identiques à ceux exigés pour les EMP ;
- 2) Que la procédure de délivrance des FR établie par les 3 DDEF visitées, soit consacrée par la réglementation et étendue aux autres DDEF qui ne l'appliquent pas encore.

De façon spécifique :

- 1) A la DDEF-Lék, de voir dans quelle mesure elle pourrait redéployer les effectifs de l'un des 2 postes de contrôle (Lissiémi ou Missama) qui sont tous sur le même axe linéaire, pour compenser l'absence de poste le long de l'axe Bambama – Mossendjo par lequel transite une bonne partie de la production du département de la Lékoumou.
- 2) A la DDEF-N, de retrouver le registre qui avait été affecté au poste contrôle de Mila Mila en 2011 et de le remettre en service.

## 5. ANALYSE DES DOCUMENTS COLLECTES

### DE LA CONFIRMATION DES SOUPÇONS DE BLANCHIMENT DE BOIS PESANT SUR LES EXPORTATIONS DE LA SOCIETE TAMAN INDUSTRIES LIMITED

L'analyse des informations et documents collectés au cours de la présente mission permet à l'OI-FLEG de conclure que la société TIL a effectivement fait passer des bois exploités dans l'UFE Mpoukou ogoué<sup>3</sup> (localisée dans la Lékoumou) comme provenant de l'UFE Banda (située dans le Niari) en vue de leur exportation en falsifiant les marques de l'un de ses marteaux et de la zone fiscale inscrits sur les grumes.

En effet, dans son rapport 009, le projet OI-FLEG a indiqué que de lourds soupçons pesaient sur les exportations de la société TIL suite à une brusque augmentation enregistrée dans sa production qui est passée du simple au quintuple en moins d'un mois. Les données recueillies sur le terrain mettent en évidence le fait que les grumes portant les numéros de série supérieurs à 5 000, retrouvées au port de Pointe Noire avec les inscriptions TIL3 et Z2 renvoyant à l'UFE Banda ne proviennent pas de ladite UFE.

Ce fait a été établi d'une part en comparant les informations figurant sur les FR ayant servi à l'évacuation des bois de l'UFE Mpoukou ogoué jusqu'au parc de rupture de Mila Mila avec celles qui ont convoyé les bois des parcs de rupture vers le port de Pointe Noire. Il en ressort que les billes 7429/1, 7293/1, 7377/1, 7752/1, 7801/1, 7803/1, 7889/1 retrouvées au port (ou figurant sur des FR convoyant les bois à exporter) entre le 3 et le 7 septembre 2012 sont les mêmes qui ont été transportées par les FR N° 121419, 121434, 121415, 121447, 121448 et 100158 du chantier de Mpoukou ogoué au parc de rupture de Mila Mila.

---

<sup>3</sup> Pour mémoire, les exportations des bois issus de l'UFE Mpoukou ogoué ont été suspendues par l'administration pour cause de dépassement du « quota autorisé » le 10 mai 2012, à partir de cette date là aucune grume provenant de cette concession n'aurait dû être export

Tableau 1 : Récapitulatif de quelques cas de billes exploitées dans l'UFE Mpoukou Ogoué et exportées comme provenant de l'UFE Banda

N° Bille	N° code entreprise	N° Feuille de route Forêt (UFE Mpoukou ogoué) – Parc rupture Mila Mila	Commentaire
7429	J 98727	121419 du 13/08/12	Bille vue sur Parc port Pointe Noire avec marques TIL (UFE Banda)
7293 (figure 2)	J 98578	121434 du 17/08/12	Bille vue sur Parc port Pointe Noire avec marques TIL (UFE Banda)
7752	J 99072	121447 du 18/08/12	Bille vue sur Parc port Pointe Noire avec marques TIL (UFE Banda)
7801	J 99121	121448 du 19/08/12	Bille vue sur Parc port Pointe Noire avec marques TIL (UFE Banda)
7889	J 99212	100158 du 21/08/12	Bille vue sur Parc port Pointe Noire avec marques TIL (UFE Banda)
7803 (figure 3)	J 99123	121448 du 19/08/12	Bille vue sur Parc port Pointe Noire avec marques TIL (UFE Banda)
7892	J 99215	100156 du 21/08/12	Feuille de route Parc - Port N° 106506 du 29/08/12

Les EMP des mois de Juillet et d'août 2012 de la société TIL pour l'UFE Mpoukou ogoué (droit d'exportation en grumes suspendu) indiquent que cette société a exporté **11 282,223** et **7 848,317 m<sup>3</sup>** de bois respectivement (voir **Annexe 2**) mais aucune grume n'a été spécifiée au port de Pointe Noire comme provenant de cette concession, en revanche il est établi que des grumes issues de l'UFE Mpoukou ogoué ont été exportées avec des marques de la concession Banda-Nord (droit d'exportation de 50% en grumes autorisé) ce qui voudrait dire que ces **19 130,540 m<sup>3</sup>** ont été exportés de manière frauduleuse.



Figure 3 : Preuve blanchiment concernant bille N°7803

**REPUBLIQUE DU CONGO**

**FEUILLE DE ROUTE** No. **121448**

REGION de Lékoumou Nom: ANTONIUS - BIN - SUKAN

Camion N° 40685

Pour servir aux billes provenant d'arbres abattus par  
M. ANAN-INDUSTRIES exploitant forestier

PERMIS N° 028 Martean forestier 711

DATE D'ATTRIBUTION 24 juin 2008

833 Km L=159

Date d'exploitation	ESSENCE	NUMEROS DES BILLES	DIMENSIONS	CUBAGE	LIEU DE DESTINATION
799210-04	FF70	11.40x67	3.665		
799207--	FF69	12.20x66	3.925		
799207--	FF87	12.20x68	4.431		
799205--	FF85	12.20x68	4.431		
799208--	FF88	12.20x65	5.346		
799212--	FF81	8.20x62	2.576		
799222--	FF82	6.60x71	2.613		
799230--	FF80	6.60x76	2.722		
799228--	FF83	11.40x71	4.771		
799244--	FF74	10.60x65	3.517		
799212--	FF72	11.40x66	3.700		
799206--	FF86	6.60x71	2.613		
799217--	FF77	9.70x66	3.387		
799215-04	FF75	10.70x69	4.276		
799071-04	FF71	8.60x88	1.622		
799211-04	FF71	11.10x75	4.904		
799218-04	FF78	10.70x63	3.335		

19/09/2012

Fait a D1107 le 25/02/2012

L'EXPLOITANT FORESTIER

**La Bille 7803 (J99123) retrouvée au port de Pointe Noire avec les marques TIL3, Z2 qui sont celles de l'UFE Banda Nord) est la même que celle figurante sur la FR N° 121448 ci-contre, ayant servi au transport des bois abattus dans l'UFE Mpoukou Ogoué (Département de la Lékoumou)**

E	11.831690
S	4.794698

Date	2012/09/05
Time	09:42:33 (UTC)
Speed	0.14 KPH

D'autre part, en s'appuyant sur la compilation des EMP de la société TIL pour l'UFE Banda du démarrage de ses activités jusqu'à la fin du mois d'octobre 2012, il ressort que le nombre d'arbres abattus par cette société était de 4 813 (voir tableau ci-dessous), partant de ce fait, il est évident que deux mois avant – c'est-à-dire en août 2012 – la société TIL ne pouvait en aucun cas exporter des grumes portant les numéros de série supérieur ou égal à **1 500** car sa production n'avait pas encore atteint ce nombre de pieds dans l'UFE Banda à cette période là si l'on s'en tient aux données des EMP (voir **Annexe 3**). Par conséquent, toutes les grumes portant des numéros de série supérieurs à 1 500 ne provenaient pas de l'UFE Banda Nord, ont été exportées en violation de la décision de blocage qui frappait les grumes provenant de l'UFE Mpoukou Ogoué et en usant de moyens frauduleux

Tableau 2: Récapitulatif du nombre de pieds abattus par la société TIL (UFE Banda Nord)

Mois	Nombre pieds abattus	EMP correspondant
Juillet	961	Annexe 3a
Août	389	Annexe3b
Septembre	1 800	Annexe 3c
Octobre	1 663	Annexe 3d
Total	4 813	

Source : EMP produits par la société TIL

De plus il apparait clairement sur les photos prises par la mission OI-FLEG de septembre au port de Pointe Noire que le marteau de la société et la zone fiscale inscrits à la peinture ont été modifiés et sont différents des inscriptions portées au marteau sec : éléments caractéristiques de la falsification.



Photo 5: Photo montrant la différence entre l'inscription de la zone fiscale au marteau sec et à la peinture



L'OI-FLEG recommande que l'administration en charge des forêts mette tous les moyens en œuvre pour collecter et analyser les FR de la société ACI en vue de clarifier les soupçons de duplication des numéros des billes pesant sur cette société.

## ANNEXE 1 : CHRONOGRAMME

Dates	Activités réalisées	Nuitée
25/11/12	Voyage Brazzaville – Pointe Noire – Madingou	Madingou
26/11/12	Séance de travail avec le DDEF Bouenza Visite du poste de contrôle de Loudima	Madingou
27/11/12	Déplacement Madingou – Sibiti Séance de travail avec le DDEF Lékoumou et CSF Collecte des informations DDEF	Sibiti
28/11/12	Séance de travail poste de contrôle Missama : observation du déroulement des activités du poste Déplacement Sibiti – Zanaga – Sibiti : rencontre WCS et C/BEF Zanaga	Sibiti
29/11/12	Poursuite de la collecte des informations DDEF Séance de travail avec le DDEF au sujet du rapport 006 Entretien avec le responsable du poste de Lissiémi : observation du déroulement des activités du poste Déplacement Sibiti - Dolisie	Dolisie
30/11/12	Séance de travail avec le DDEF Niari et le CSF Collecte des informations et documents observation du déroulement des activités au poste de Mila Mila	Dolisie
1/12/12	Entretiens avec les responsables des postes de contrôle Mila Mila et Moukondo : observation du déroulement des activités des 2 postes et parc à bois TIL	Dolisie
2/12/12	Traitement des informations collectées observation du déroulement des activités du poste de Ditadi Déplacement sur Pointe Noire	Pointe Noire
3/12/12	Rencontre avec les DDEF Pointe Noire et Kouilou Retour sur Dolisie	Dolisie
4/12/12	Poursuite collecte données à Dolisie Retour sur Pointe Noire	Pointe Noire
5/12/12	Voyage Pointe Noire – Brazzaville	


ANNEXE 2 : ETATS MENSUELS DE PRODUCTION TIL (UFE MPOUKOU OGOUE)

Etat de production des pieds fûts et billes

Société : TAMAN I - LTD  
 UFA/UFE : OGOUE  
 AAC : 201R  
 Tenant n° : 1  
 Mois : AOÛT

Essences	Stock début			Nombre de pieds abattus	Nombre de pieds (fûts) cubés	Production			Livraison			Stock fin			Autres obs.	
	Pieds (Fûts) non cubés	Usine (m³)	Export (m³)			Vol. fûts (m³)	Vol. grumes (m³)			Export (m³)	Usine (m³)	Total (m³)	Pieds non cubés	Usine (m³)		Export (m³)
							Usine	Export	Total							
DKOUME 69	-	2864,217	966	1035	582,993	-	5179,953	5179,953	2848,317	195,883	2044,202	0	0	0		
TOTAL 69	0	2864,217	966	1035	582,993	0	5179,953	5179,953	2848,317	195,883	2044,202	0	0	0		

Le chef d'exploitation



Etat de production des pieds fûts et billes

Société : TAMAN - I. LTD  
 UFA/UFE : OGOUE  
 AAC : 201 2  
 Tenant n° : 1  
 Mois : JUILLET

Essences	Stock début			Production						Livraison			Stock fin			Autres obs.
	Pieds (Fûts) non cubés	Usine (m³)	Export (m³)	Nombre de pieds abattus	Nombre de pieds (fûts) cubés	Vol. fûts (m³)	Vol. grumes (m³)			Export (m³)	Usine (m³)	Total (m³)	Pieds non cubés	Usine (m³)	Export (m³)	
							Usine	Export	Total							
OKOUME	51	-	1938718	2553	2484	1172076	-	12.160.250	12.160.250	11234761	-	11234761	69	-	2864247	
MOYINGUI				2	2	13235		11738	11738	11738		11738			0	
MOABI				1	1	16019		11254	11254	11254		11254			0	
DOUKA			3053							3053		3053			0	
NIBETOU				2	2	13812		12170	12170	12170		12170			0	
PADOUK			6247							6247		6247			0	
TOTAL	51		1948018	2558	2489	11815122	0	12.198452	12.198452	11282223	0	11282223	69		2864247	

Le Chef d'Exploitation



## ANNEXE 3 : ETATS MENSUELS DE PRODUCTION TIL (UFE BANDA NORD)

Annexe 3a :

SOCIETE : TAMAN  
 UFA/UFE : BANDA NORD  
 AAC : 2012  
 TENANT : 1  
 MOIS : JUILLET

COURRIER  
 ARRIVEE LE : 07. AOÛT 2012...  
 ENREG. S/N° : 0257...

ESSENCES	STOCK DEBUT			PRODUCTION						LIVRAISON			STOCK FIN			AUTRES OBS
	Pieds (Fûts) OBS	Usine (m³)	Export (m³)	Nombre de pieds abattus	Nombre de pieds (Fûts) Cubes	Volume (fûts) en m³	Volume Grumes (m³)			Export (m³)	Usine (m³)	Total (m³)	Pieds non Cubes (m³)	Usine (m³)	Export (m³)	
OKOUME	-	-	-	926	926	4811330	-	4488520	4488520	3840702	-	3840702	-	-	847758	-
ESSIA	-	-	-	9	9	68410	-	62119	62119	51342	-	51342	-	-	10777	-
SIPO	-	-	-	5	5	51327	-	45619	45619	26759	-	26759	-	-	18860	-
IRDKO	-	-	-	9	9	33783	-	30895	30895	14586	-	14586	-	-	16309	-
PADOUK	-	-	-	6	6	24796	-	21675	21675	6475	-	6475	-	-	15200	-
BILINGA	-	-	-	3	3	18561	-	16654	16654	3893	-	3893	-	-	12761	-
TALI	-	-	-	3	3	14734	-	13268	13268	7394	-	7394	-	-	5874	-
TOTAL	-	-	-	961	961	5022941	-	467879	467879	3951211	-	3951211	-	-	727535	-

Annexe 3b :

SOCIETE : TAMAN  
 UFA/UFE : BANDA NORD  
 AAC : 2012  
 TENANT : 1  
 MOIS : Août

ETAT DE PRODUCTION DE PIEDS FûTS ET BILLES

COURRIER  
 ARRIVEE LE : 3 SEP 2012...  
 ENREG. S/N° : 0234...

ESSENCES	STOCK DEBUT			PRODUCTION						LIVRAISON			STOCK FIN			AUTRES OBS
	Pieds (Fûts) NON CUBES	USINE (M³)	EXPORT (M³)	Nombre de pieds abattus	Nombre de pieds (Fûts) Cubes	VOLUME (FûTS) EN M³	VOLUME GRUMES (M³)			EXPORT (M³)	USINE (M³)	TOTAL (M³)	Pieds non Cubes (M³)	USINE (M³)	EXPORT (M³)	
Okoume	-	-	647758	351	351	1966876	-	186023	186023	170236	-	170236	-	-	805175	-
Essia	-	-	10777	4	4	17063	-	16277	16277	10777	-	10777	-	-	16277	-
Sipo	-	-	18860	5	5	50529	-	48529	48529	22593	-	22593	-	-	44796	-
IRDKO	-	-	16309	3	3	21131	-	18228	18228	21457	-	21457	-	-	13080	-
Padouk	-	-	15200	4	4	24023	-	21572	21572	15200	-	15200	-	-	21572	-
Bilinga	-	-	12761	4	4	25598	-	24517	24517	12761	-	12761	-	-	24517	-
Tali	-	-	5874	3	3	15898	-	13863	13863	5874	-	5874	-	-	13863	-
Diabolo	-	-	-	2	2	8962	-	7688	7688	-	-	-	-	-	7688	-
Izombe	-	-	-	1	1	7129	-	6905	6905	-	-	-	-	-	6905	-
Okan	-	-	-	12	12	111793	-	107689	107689	-	-	-	-	-	107689	-
Total	-	-	727535, 389	389	389	2249402	-	212551	212551	1791498	-	1791498	-	-	1061562	-

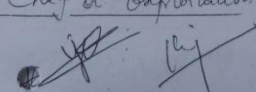
Annexe 3c

**Etat de production des pieds fûts et billes**

Société : TAMAN  
 UFAUFE : BANDA -NORO  
 AAC : 2012  
 Tenant n° : 1  
 Mois : Septembre 2012

**COURRIER**  
 ARRIVÉE LE 04 OCT 2012  
 REG. S/N° 0334

Essences	Stock début			Nombre de pieds abattus	Nombre de pieds (fûts) cubés	Production			Livraison			Stock fin			Autres obs.
	Pieds (Fûts) non cubés	Usine (m³)	Export (m³)			Vol. fûts (m³)	Vol. grumes (m³)		Export (m³)	Usine (m³)	Total (m³)	Pieds non cubés	Usine (m³)	Export (m³)	
							Usine	Export							
Broums			205,175	1535	10879,446	10,356	455	10,674	314			1087,316			
Kran			107,629	112	1132,246	10,23	168	10,667	97			124,060			
SIPO			114,796	16	110,732	123,536		114,924				73,292			
PADOUK			21,572	11	72,529	70,391		65,976				25,987			
TALI			18,263	10	97,575	96,904		73,209				37,458			
ESSIQ			16,277	22	121,246	129,787		129,227				16,727			
MOABI				49	512,953	489,289		428,500				60,889			
BILINGA			24,517	7	42,940	45,560		57,489				12,588			
IRDKO			12,080	10	51,171	46,019		36,267				22,832			
NIBETOU			7,628	20	152,232	142,564		139,250				11,002			
EBIARA				4	22,646	21,087		21,087				0			
PACHYDRA				2	14,700	11,080		11,080				0			
BENZ1				1	2,659	2,429						24,29			
MDVINGOU				1	7507	7,055		7,055				0			
IZOMBE			6905									6905			
<b>TOTAL</b>			<b>1061,562</b>		<b>1800</b>	<b>13264,688</b>		<b>12,625</b>	<b>424</b>			<b>12215,295</b>		<b>1481,04</b>	

*Le Chef d'Exploitation*  


Annexe 3d :

**Etat de production des pieds fûts et billes**

Société : TAMAN  
 UFAUFE : BANDA -NORO  
 AAC : 2012  
 Tenant n° : 1  
 Mois : OCTOBRE

**COURRIER**  
 ARRIVÉE LE 02 NOV 2012  
 REG. S/N° 0336

Essences	Stock début			Nombre de pieds abattus	Nombre de pieds (fûts) cubés	Production			Livraison			Stock fin			Autres obs.
	Pieds (Fûts) non cubés	Usine (m³)	Export (m³)			Vol. fûts (m³)	Vol. grumes (m³)		Export (m³)	Usine (m³)	Total (m³)	Pieds non cubés	Usine (m³)	Export (m³)	
							Usine	Export							
Broums			1027,318	1514	1514	10,108	993	9381,736		9040,417			1422,955		
Kran			124,060	35	35	2950,81		287,888		411,948			29,970		
SIPO			73,292	18	18	150,666		151,270		194,898			73,54		
Pedouk			25,987	15	15	77,668		69,284		87,917			207,39		
Terki			27,558	2	2	10,970		10,495		27,314			26,877		
ESSIQ			16,277	13	13	5,952,6		5,468,7		44,457			20,351		
MOABI			60,889	26	26	2385,20		2274,69		26,807			15,934		
BILINGA			12,588	7	7	26,891		23,122		19,776			13,080		
IRDKO			22,832	11	11	57,274		53,124		62,936			5,252		
NIBETOU			11,002	4	4	28106		25,452		30,602			0		
BENZ1			24,29	1	1	2,253		2,586		5,015			0		
MDVINGOU				5	5	36872		34734		6905			0		
IZOMBE			6905										0		
TIAMA				2	2	12,901		16,421		16,421			0		
CONGOTAU				6	6	19099		16,701		16,701			0		
DOUKA				4	4	30206		22,949		22,949			0		
<b>TOTAL</b>			<b>1481,051</b>	<b>1663</b>	<b>1663</b>	<b>41,171,226</b>		<b>10,383,918</b>		<b>10,296,497</b>			<b>1569,112</b>		

*Le Chef d'Exploitation*  
